

Publié le *21.11.22*

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Tél. : 03 87 98 93 55

## ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion des cérémonies du 5 décembre 2022, place du Général Sibille,

### arrête

**Article 1 :** A l'occasion de la Journée Nationale d'Homage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie, le stationnement et la circulation des véhicules seront organisés comme suit :

**Le stationnement des véhicules** sera interdit le 5 décembre 2022 de 15h00 à 19h00, place du Général Sibille.

Tout véhicule laissé en stationnement pendant la période précitée sera considéré comme gênant et pourra être enlevé aux frais de son propriétaire.

**La circulation des véhicules** sera interdite le 5 décembre 2022 de 17h30 à 18h30, place du Général Sibille et rue du Palais.

**Article 2 :** Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 17 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

